

VAT Action Plan: European Commission presents modernisation measures

As a broad-based consumption tax, VAT is both a primary and growing source of revenue for all EU Member States. However, according to the European Commission, the current VAT regime is too burdensome and complex for businesses and leaves the door open to fraud when it comes to cross-border trade (loss of revenue due to fraud is estimated at EUR 50 billion annually in the EU). Furthermore, the current VAT rules do not take into account technological developments, changes to business models as well as the globalisation of the economy. The conclusion is obvious: the VAT system needs to be modernised.

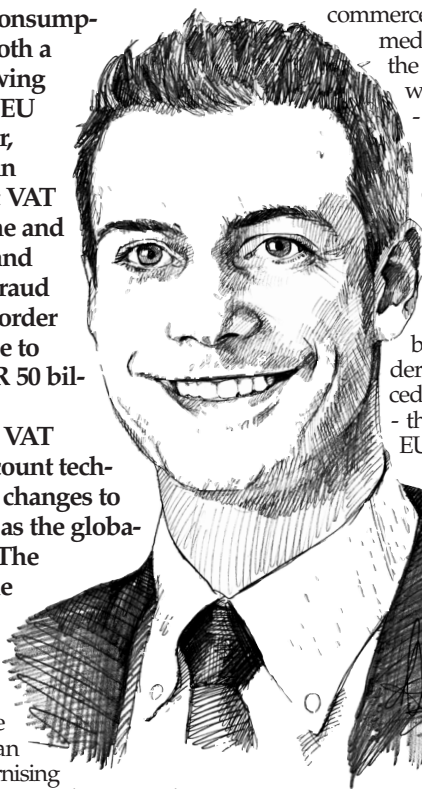
It is against this background that on 7 April 2016, the Commission published an Action Plan¹⁾ aimed at modernising the current EU VAT system to make it simpler, more fraud-proof and business-friendly.

The Action Plan determines the main measures to be implemented and would be based on four pillars.

Removing VAT obstacles to e-commerce in the single market and SME VAT package

The current VAT rules for cross-border e-commerce are complex and costly for businesses.

As part of the Digital Single Market strategy, the Commission will present a legislative proposal to modernise and simplify VAT for cross-border e-



commerce, in particular for small and medium enterprises ("SMEs") by the end of 2016. The proposal would include:

- the extension of the Mini One Stop Shop (MOSS) currently applicable to B2C (business to consumer) telecommunication, broadcasting and electronic services to cross-border B2C sales of goods. As a result, the VAT compliance obligations of EU and non-EU business involved in cross-border transactions would be reduced;
- the introduction of a common EU-wide simplification measure (VAT threshold) under which no registration would be required for small start-up e-commerce businesses;
- the implementation of home country-checks, including a single audit of cross-border businesses;
- the removal of the VAT exemption for imports of small consignments from non-EU countries. As a result, EU businesses would no longer be at a competitive disadvantage compared to non-EU businesses supplying goods to EU consumers under the VAT exemption for imports of small consignments. All these sales would be subject to VAT without distinction.

Recognising that SMEs bear proportionally higher VAT compliance costs than larger businesses due to the complexity and fragmentation of the current EU VAT system, the Commission will also propose a simplified set of rules by the end of 2017 (covering notably the special scheme for small enterprises).

Urgent measures to tackle the VAT Gap

The gap between the expected VAT revenue and the VAT actually collected by EU Member States was estimated at around EUR 170 billion in 2013 (this difference results from fraud, tax avoidance, bankruptcies, etc.).

In order to tackle the VAT gap, the Commission is calling for urgent actions at both European and national levels. Progress can be made on three fronts:

- enhancing cooperation between Member States as well as with third parties by supporting the sharing and joint analysis of information;
- improving the performance of the European tax administrations (strategic discussions, facilitating agreement on minimum quality standards, monitoring of the tax administration's performance, etc.);
- improving voluntary tax compliance and cooperation between businesses and tax authorities.

Medium-term measures to tackle the VAT gap

Between VAT taxable persons, the current VAT system splits each cross-border supply of goods into a VAT exempt intra-community supply (supplier – Member State A) and a VAT taxable intra-community acquisition (purchaser – Member State B). Intra-community acquisitions such as these are subject to Member State B VAT which is due by the purchaser. Under the current rules, fraud occurs when a supplier pretends to have transported the goods to another Member State but the goods are in fact consumed VAT-free locally or within the framework of "carousel" fraud.

The VAT Action Plan suggests treating intra-community transactions similarly to domestic transactions. In practice, the intra-community supply will still be subject to Member State B VAT. Unlike the current system, the VAT at the rate applicable in the Member State B will be collected by the supplier in Member State A and paid to its tax authorities who in turn, would pass on this VAT to the tax

authorities in Member State B. The implementation of this modification to the current "transitional" regime should reduce the VAT gap and would imply the use of a broadened One Stop Shop system. The Commission plans to issue a proposal in 2017.

Towards a modernised rate policy

Under the current EU VAT system, Member States must apply a standard VAT rate of minimum 15% to all taxable supplies of goods and services, with the exception of reduced rates applicable to a limited list of goods and services.

The implementation of an EU VAT system based on the destination principle (i.e. taxation at the place of the recipient) allows for greater flexibility for Member States in determining VAT rates. Two options are contemplated in the Action Plan (update of the list of goods and services subject to reduced rates or abolition of the current list). Proposals in this respect are planned for 2017.

Next steps

The Commission will present proposals in 2016 and 2017 to develop the EU single market. At this stage, it is not easy to evaluate whether the Action Plan will result in new EU VAT legislation. Despite this desire for reform and simplification, reaching these goals will remain complex considering the unanimity requirement amongst EU Member States in order to adopt new legislation. In the meantime, however, businesses in Europe are eagerly awaiting progress on these matters.

Christophe PLAINCHAMP (picture)
Partner, Indirect Tax, Atoz
christophe.plainchamp@atoz.lu

Thibaut BOULANGÉ
Director, Indirect Tax, Atoz
thibaut.boulangé@atoz.lu

1) "Communication from the Commission on an action plan on VAT – Towards a single EU VAT area – Time to decide", Brussels, April 7, 2016.

Lancement du prix de l'Entrepreneur de l'année 2016 au Luxembourg

Fort de son ancrage local et d'une expérience internationale de plus de 90 ans dans le secteur des PME, start-ups, entreprises à croissance rapide et entreprises familiales, le cabinet EY est fier d'organiser cette année encore, pour la cinquième fois, le concours de «L'Entrepreneur de l'Année» au Luxembourg. Cette initiative représente une opportunité unique pour les entrepreneurs établis au Grand-Duché du Luxembourg d'être reconnus pour leur parcours exceptionnel au niveau local et international», affirme Alain Kinsch, Country Managing Partner d'EY Luxembourg.

Créé il y a tout juste 30 ans (en 1986) par EY aux Etats-Unis, le prix de l'Entrepreneur de l'Année s'étend aujourd'hui à 150 villes dans 70 pays et récompense plus de 900 lauréats exceptionnels chaque année. Apparaissant comme la plus prestigieuse des récompenses décernée aux entrepreneurs du monde entier, ce prix a pour but de récompenser les entrepreneurs qui se distinguent par leur esprit d'entrepreneuriat et d'innovation, une stratégie de développement ingénieuse, d'excellentes performances financières ainsi qu'une gestion pertinente de leurs ressources humaines et de leur organisation.

«Avant tout une aventure humaine, ce prix permet de mettre en lumière le parcours de femmes et d'hommes qui prouvent qu'il est toujours possible de progresser, d'innover, de créer de la valeur et des emplois. Moteurs de croissance et de compétitivité au Luxembourg, ils nourrissent la confiance et l'envie d'entreprendre», commente Yves Even, Associé responsable du département Entrepreneur de l'Année (EoY) – Entrepreneuriat/PME et entreprises familiales chez EY Luxembourg.

Critères de participation et sélection

Chaque candidat au prix de l'Entrepreneur de l'Année devra adresser sa candidature d'ici au 27 mai prochain tout en veillant à répondre à certains critères de participation et notamment :

- avoir une participation dans l'entreprise de 10% minimum,
- diriger une entreprise établie au Luxembourg et ayant au moins 3 ans d'existence,
- avoir un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 2,5 millions d'euros.

Soumis à un processus de sélection rigoureux, les entrepreneurs sélectionnés sont ensuite invités à un échange avec des professionnels d'EY Luxembourg,



De gauche à droite : Luc Welter (Post Luxembourg), Anne-Sophie Weyland (BGL BNP Paribas), Yves Even (EY), Nicolas Buck (Fedil)

en vue d'établir un diagnostic de leur entreprise et de soumettre un dossier d'analyse aux membres d'un jury indépendant. Ainsi tout entrepreneur avec une volonté d'entreprendre et d'innover, un sens de la stratégie et de la compétition, une ouverture sur le monde et une gestion exemplaire répondant aux critères de participation listés ci-dessus peut prétendre à participer à ce concours unique au monde.

Le Jury

Le Jury de ce «Prix de l'Entrepreneur de l'Année 2016» se présente comme un jury indépendant composé de représentants du monde économique reconnus pour leur expérience et leur objectivité :

- Président du jury : Nicolas Buck – FEDIL
- René Elvinger (vainqueur du Prix de l'Entrepreneur de l'Année 2013),
- Jacques Hirt (Fédération des Jeunes Dirigeants),
- Femand Ernster (CLC),
- Gérard Hoffmann (ICTLuxembourg),
- Tom Theves (Ministère de l'Economie),
- Carlo Thelen (Chambre de Commerce).

Les éditions précédentes

La première édition du concours de l'Entrepreneur de l'Année au Luxembourg avait élu Nicolas Buck de Victor Buck Services S.A. "Entrepreneur de l'Année 2004". En 2006, c'est Abbas Rafii, Directeur

de la société Ireco S.A., qui devenait son successeur en tant qu'Entrepreneur de l'Année 2006 au Luxembourg, puis Jacques Lanners de Ceratizit S.A. en 2009 et enfin René Elvinger de Elth S.A. en 2013. En poursuivant ce programme, EY Luxembourg souhaite mettre en avant le succès d'entrepreneurs basés au Grand-Duché de Luxembourg, et promouvoir l'esprit d'entreprise en les récompensant pour leur contribution et leurs initiatives.

Pourquoi participer ?

Voici quelques raisons qui peuvent motiver un entrepreneur à concourir au prix de l'Entrepreneur de l'Année 2016 au Luxembourg :

- Mise en lumière des facteurs clés de son succès
- Accroître la notoriété de son entreprise grâce à un large dispositif médiatique
- Valoriser ses collaborateurs et renforcer leur sentiment d'appartenance
- Accéder à un réseau unique d'entrepreneurs*

* Tout finaliste du concours de l'Entrepreneur de l'Année se voit accordé le privilège non seulement d'accéder au réseau des entrepreneurs luxembourgeois (EY Club Entrepreneurs) et français (Académie des Entrepreneurs d'EY, un réseau unique de forces vives entrepreneuriales), mais également de participer à des événements prestigieux mondiaux que sont par exemple les Strategic Growth forums, la EY Family Roundtable ou le EY Family Summit.

Les partenaires de l'événement

Cette année, des entreprises de grande notoriété établies au Luxembourg – BGL BNP Paribas, Post Luxembourg, Luxemburger Wort, Audi, Lalux et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg – ont choisi de s'associer à la compétition en tant que partenaires officiels. Le concours de "L'Entrepreneur de l'Année 2016" bénéficie également du soutien de la FEDIL, de la Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprise, de la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, d'ICT Luxembourg, du Ministère de l'Economie et de RTL en tant que partenaire médiatique.

L'appel à candidature est lancé

L'appel à candidature officiellement annoncé, chaque entrepreneur qui satisfait aux critères de participation peut donc s'inscrire dès maintenant, et ce jusqu'au 27 mai prochain, pour peut-être devenir «L'Entrepreneur de l'Année 2016» au Luxembourg. C'est au cours de la cérémonie officielle en décembre prochain que le jury annoncera le lauréat du concours de «L'Entrepreneur de l'Année 2016». Le vainqueur aura également la chance de concourir pour la compétition mondiale aux côtés des lauréats des autres pays participants. La soirée de gala EY "World Entrepreneur of the Year" se déroulera à Monte-Carlo, en juin 2017.

Dates clés à retenir

- Lancement officiel de l'événement et appel à candidature : 28 avril 2016
- Clôture des candidatures : 27 mai 2016
- Révélation des 6 finalistes : octobre / novembre 2016
- Remise du prix de "L'Entrepreneur de l'Année 2016" au Luxembourg prévue le 12 décembre 2016

Contact

Pour plus d'informations concernant cet événement, veuillez contacter segolene.terrier@lu.ey.com ou visiter le site web dédié à cet événement : www.eoy.lu.

«Nous sommes ravis et très fiers de lancer cette nouvelle édition du «Prix de l'Entrepreneur de l'Année au Luxembourg», qui, nous en sommes intimement convaincus, va dévoiler au grand jour de nouveaux talents de notre tissu économique local», conclut Alain Kinsch, Country Managing Partner d'EY Luxembourg.

Plus d'informations sur l'approche entrepreneuriale d'EY à l'adresse : <http://www.ey.com/lu/SME-family-business>